

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

RESIDE ETUDES APPARTHOTELS

Société par actions simplifiée au capital social de 2.500.000,00 €
 ayant son siège social 20 Rue Quentin-Bauchart, 75008 Paris
 488 885 732 RCS Paris
 (la « **Société** »)

Avis des Administrateurs Judiciaires de Réside Etudes Apparthotels aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde
(Article R. 626-55 du Code de commerce)

Par jugement du 4 décembre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, dont le domicile professionnel est sis au 42 rue de Lisbonne à Paris (75008) ;
- la SELARL BCM, prise en la personne de Maître Charles-Henri Carboni, dont le domicile professionnel est sis au 7 rue de Caumartin à Paris (75009) ; et
- la SCP CBF Associés, prise en la personne de Maître Lou Fléchar, dont le domicile professionnel est sis au 41 rue de Liège à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

La Société est actuellement en train de préparer un projet de plan de sauvegarde avec le concours des Administrateurs Judiciaires.

1. Parties affectées par le projet de plan de sauvegarde

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626 -55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde et qu'elles sont en conséquence membres d'une classe (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce :

▪ **Les créanciers privilégiés de la Société :**

- La Direction générale des Finances publiques, titulaire de créances fiscales privilégiées :

	Référence	Descriptif
1	Direction générale des Finances publiques	Direction générale des Finances publiques, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.

- Les créanciers bailleurs suivants :

	Référence	Descriptif
2	Bailleurs hors groupe	Créanciers bailleurs n'appartenant pas au Groupe Réside Etudes dont le contrat de bail figure sur la liste qui est accessible via le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), pour toute créance née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.
3	Bailleurs intragroupes	Créanciers bailleurs appartenant au Groupe Réside Etudes, pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

- Les syndicats de copropriété suivants :

Référence	Descriptif
4	Syndicats de copropriété Les syndicats de copropriété des résidences exploitées par la Société dont une liste est accessible via le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), au titre des créances antérieures à la date du jugement d'ouverture.

- Les créanciers chirographaires de la Société :

- Les prêteurs au titre des financements bancaires suivants :

Référence	Descriptif
5	PGE CEPAC – 2,1 M€ Prêt Garanti par l'Etat conclu en date du 27 juillet 2021 entre la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur, d'un montant en principal de 2.100.000 euros, et venant à échéance le 15 octobre 2026.
6	PGE LBP – 5 M€ Prêt Garanti par l'Etat conclu en date du 3 août 2021 entre La Banque Postale en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur, d'un montant en principal de 5.000.000 euros, et venant à échéance le 15 novembre 2026.
7	PGE BNP – 9 M€ Prêt Garanti par l'Etat conclu en date du 27 août 2021 entre BNP Paribas en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur, d'un montant en principal de 9.000.000 euros, et venant à échéance le 30 septembre 2026.
8	PGE CA – 11,5 M€ Prêt Garanti par l'Etat conclu en date du 17 septembre 2021 entre le Crédit Agricole Brie Picardie en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur, d'un montant en principal de 11.500.000 euros, et venant à échéance le 14 octobre 2026.
9	CT Palatine Découvert autorisé au titre de la convention de compte en date du 18 février 2014, conclue entre la Banque Palatine en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur.

- Les titulaires de créances fiscales chirographaires suivants :

Référence	Descriptif
10	Créanciers fiscaux chirographaires Créanciers fiscaux chirographaires dont une liste est accessible via le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), au titre des créances antérieures à la date du jugement d'ouverture.

- Les fournisseurs et autres créanciers chirographaires hors groupe suivants :

Référence	Descriptif
11	Fournisseurs et autres créanciers chirographaires hors groupe Fournisseurs et autres créanciers chirographaires n'appartenant pas au Groupe Réside Etudes dont une liste est accessible sur le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

- Les créanciers chirographaires intragroupes suivants :

Référence	Descriptif
12	Créanciers intragroupes Créanciers chirographaires appartenant au Groupe Réside Etudes au titre de flux intragroupes divers (notamment des créances au titre de comptes courants, rétrocession de prêts, de refacturations ou de frais de gestion), pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

- Sont également considérés comme Parties Affectées les personnes physiques ou morales ayant déclaré des créances auprès des mandataires judiciaires de la Société qui ne sont pas répertoriées dans la comptabilité de la Société et qu'elle conteste tant dans leur principe, leur fondement et leur quantum. Ces personnes sont affectées pour les besoins de l'opposabilité du plan à leur égard en cas d'admission ultérieure :

Référence	Descriptif
13	<p>Personnes physiques ou morales au titre de créances non reconnues par la Société</p> <p>Personnes physiques ou morales non-reconnues par la Société comme créancier, dont une liste est accessible sur le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com, à la rubrique Restructuration).</p>

Il en résulte que les autres titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la Société qui ne seraient pas expressément listés ci-dessus ne sont pas affectés par le projet de plan.

2. Communication des accords de subordination

Les Administrateurs Judiciaires invitent les Parties Affectées à leur faire connaître par retour de mail à l'adresse plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com, au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont elles auraient connaissance et qui aurait été conclu avant le 4 décembre 2023, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

3. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Les Administrateurs Judiciaires informent les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Enfin, compte tenu du nombre important de Parties Affectées et en vue du vote sur le projet de plan, les Administrateurs Judiciaires remercient l'ensemble des Parties Affectées de bien vouloir se manifester dès à présent auprès de Kroll, agissant en tant qu'agent centralisateur, en s'identifiant via le lien suivant : <https://forms.kroll.com/orbeon/fr/is/reside-etudes-registrations-form/new?form-version=1>.

Les administrateurs judiciaires de la Société :

- **SCP THEVENOT PARTNERS** (Maître Christophe Thevenot)
- **SELARL BCM** (Maître Charles-Henri Carboni)
- **SCP CBF ASSOCIES** (Maître Lou Fléchar)